

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux des séances du 08 mars 2022, du 05 avril 2022 et du 26 mars 2024, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 08 mars 2022, du 05 avril 2022 et du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 08 mars 2022, du 05 avril 2022 et du 26 mars 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de droit de préemption non activé mais aussi de demandes de subventions diverses.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 012-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1594 (issue de la F 1119) sise au 1180, Route de la Plaine. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 013-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2461 sise au Crêt Crozet, C 2462 et C 2465 sises au 90 Chemin du Crêt Crozet. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 014-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2511 sise au 965 Route de Mijouet. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 015-2024 : Annulée et remplacée par la N°024-2024.

N° 016-2024 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI - Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob.

N° 017-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police - Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob.

N° 018-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3047 (issue de la E 2963) sise au 73, Chemin de Jonzier. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 019-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1765 sise à Bonnaz. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 020-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1597 (issue de la F 282) sise 118 Route de la Lierre et F 1600 (issue de la F 1564) sise Vers Prés. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 021-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses sécurisations de la voirie fillingeoise.

N° 022-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses sécurisations de la voirie fillingeoise.

N° 023-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses acquisitions de panneaux de signalisation.

N° 024-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre des dispositifs DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) – Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 mars 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification des parcelles composant le tènement foncier de l'opération suite à division foncière - accordé

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé

- un permis de construire pour la construction de deux bâtiments collectifs à usage d'habitation comportant un total de 40 logements - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation – accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local technique ainsi que d'une zone de stationnement extérieur non couverte – accordé
- un permis de construire pour l'extension et surélévation du garage existant pour l'aménagement d'une chambre parentale - accordé
- dix-sept déclarations préalables avec avis favorable – deux déclarations en opposition
- treize certificats d'urbanisme

ACQUISITIONS

Monsieur le Maire présente le plan relatif à la rétrocession de la parcelle F 1561 en lien avec le projet de construction de la société IMAPRIM des deux bâtiments au Chef-Lieu à côté de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique que la société IMAPRIM nous propose d'acquérir cette parcelle pour qu'elle appartienne au domaine public au prix de l'euro symbolique pour permettre un accès aux habitants à cet endroit-là qui offre un beau paysage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

N° 04 - 04 - 2024

Rétrocession de la parcelle F 1561 à la Commune par IMAPRIM

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « ALBIREO » qui sera situé après achèvement sise route du Chef-Lieu à Fillinges, la société IMAPRIM avait acquis auprès des consorts FOURTICQ deux parcelles de terrain cadastrées section F n° 1562 et 1561.

La parcelle cadastrée section F n°1561 n'entrant pas dans le périmètre du permis de construire définitif de l'opération ALBIREO, IMAPRIM et la commune de Fillinges ont convenu de la rétrocession de la parcelle pour la création d'un belvédère, projet d'aménagement porté par la commune.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession de la parcelle d'une contenance de 21 m² se fera moyennant l'euro symbolique et permettra de compléter l'assiette du projet la commune d'aménagement du belvédère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix :

- considérant que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « ALBIREO » qui sera situé après achèvement sise route du chef-lieu à Fillinges, IMAPRIM avait acquis auprès des conjoints FOURTICQ deux parcelles de terrain cadastrées section F n° 1562 et 1561,
- considérant que la parcelle cadastrée section F n°1561 n'entre pas dans le périmètre du permis de construire définitif de l'opération ALBIREO, IMAPRIM et la commune de Fillinges ont convenu de la rétrocession de la parcelle pour la création d'un belvédère projet d'aménagement porté par la commune,
- considérant que la parcelle cadastrée section F n°1561, d'une contenance mesurée de 21 mètres carrés se fera moyennant l'euro symbolique et permettra de compléter l'assiette du projet la commune d'aménagement du belvédère,
- accepte la rétrocession de la parcelle Cadastree section F n°1561 d'une contenance mesurée de 21 mètres carré au bénéfice de la commune de Fillinges pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais notariés et taxes inhérentes à l'acte de vente et document
- autorise Monsieur le maire, ou son Premier Adjoint Monsieur Paul CHENEVAL , à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'acquisition suivante correspond à un arrangement conclu oralement il y a quelques années avec l'ancien président de la coopérative fruitière qui n'avait pas été régularisé administrativement. Pour remettre le contexte, lorsque la fruitière s'est agrandie, la commune avait repris le petit mur devant la fruitière et réalisé le goudron de la route et du parking en face, elle avait aussi pris en charge le goudronnage de la cour devant la fruitière car ils étaient juste en budget et que cela permettait de réaliser toute la zone en même temps.

En contrepartie de cette prise en charge, Monsieur le Maire s'était entendu avec le président à cette époque Monsieur Berthet Michel, que la fruitière rétrocéderait à la commune au prix de l'euro symbolique le chemin des clos et la partie au-dessus de la route où il y a la croix. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

N° 05 - 04 - 2024

Acquisition d'une partie de la parcelle F 1099 de la Commune à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillings

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit ici de procéder à une régularisation foncière concernant le chemin des Clos sur la commune.

Afin de procéder à cette régularisation qui devait être faite il y a quelques années déjà et de réaliser les formalités administratives afférentes, Monsieur le Maire a proposé à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillings de céder à la commune une emprise de 1 351 m² de la parcelle F 1099 tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillings représenté par M. BERTHET Michel a donné son accord pour céder à l'euro symbolique une emprise de 1 351 m² de la parcelle F 1099 à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillings représenté par M. BERTHET Michel a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle F 1099 d'une surface de 1 351 m² au prix de 1,00 € symbolique ;
- donne son accord pour acquérir à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillings représenté par M. BERTHET Michel, une partie de la parcelle F 1099 pour une surface de 1 351 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 1,00 € symbolique (un euro).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Suite à une évolution de dernière minute sur le dossier, deux autres acquisitions qui étaient programmées au moment de la convocation du Conseil Municipal ont dû être retirées afin d'être réexaminées plus tard.

6° - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES RD 9, RD 20 ET RD 120 AU LIEU-DIT ARPIGNY AVEC CRÉATION D'UN GIRATOIRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA PARCELLE E 2156

Monsieur le Maire a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour permettre au Département de défricher la parcelle E 2156 dans le cadre du projet de giratoire d'Arpigny qui avance.

Monsieur le Maire montre au Conseil Municipal le plan correspondant à la zone et ce qui est nécessaire d'enlever sur la partie communale.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Département de défricher le moins possible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Haute-Savoie a prévu des travaux d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9, RD 20 et RD 120 au lieu-dit Arpigny avec création d'un giratoire sur le territoire de la commune de Fillinges.

Le projet de création d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 à Fillinges inclut la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 9, de la route du chef-lieu jusqu'à la route de Soly.

La réalisation de cette piste cyclable, d'une largeur de 3 m longeant la RD 9, implique des travaux de défrichage.

Ainsi, le Département a sollicité l'autorisation de la commune de Fillinges pour pouvoir défricher une partie de la parcelle E 2156 lui appartenant pour une surface de 134 m² :

Section	Parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle
0E	2156	686 m ²	134 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix d'adopter la décision suivante :

- donne son accord au Département de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux de défrichage à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9, RD 20 et RD 120 au lieu-dit Arpigny avec création d'un giratoire sur la parcelle E 2156 de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichage.

7° - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES POUR DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Quatre Rivières multiplie les points d'apports volontaires sur la commune. Monsieur le Maire explique qu'afin que la CC4R puissent réaliser les travaux il est nécessaire de conventionner les opérations, c'est en ce sens que Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette délibération pour l'autoriser à signer quatre conventions relatives à des points d'apports volontaires sur la commune.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - montre sur les plans projetés les différentes installations qui vont être faites selon les zones.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si les points d'apports prévus sont intégrés aux programmes immobiliers ?

Monsieur le Maire répond que pour les programmes immobiliers il sera prévu autre chose car ceux-là ne permettront pas de tout absorber.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 Rivières a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers et assure cette compétence à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes des 4 Rivières est également compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Au titre de ces deux compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire (PAV) suivants :

- Route de Soly (secteur Bois de Jonzier) : Création d'une aire de dépose en 4 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et tri sélectif et en aménageant une aire de retournement ;
- Intersection des Routes de Soly et Couvette : Dépose des 4 conteneurs existants et pose d'un conteneur unique enterré pour la pré-collecte des ordures ménagères ;
- Pont Jacob (en face de l'ancienne déchetterie) : dépose du conteneur enterré situé à l'entrée du Chemin des Clos, dépose du conteneur enterré situé sur le parking du Pont

Jacob, dépose des colonnes aériennes situées au droit de l'ancienne déchetterie et création, en remplacement de ces trois sites de PAV, d'une aire de 8 des conteneurs enterrés au Pont Jacob ;

- Route des Voirons (Secteur Juffly) : Création d'une aire de 4 conteneurs semi-enterrés, en remplacement du PAV situé près du Transformateur EDF.

Monsieur le Maire précise que ces différents aménagements portent sur quatre conventions distinctes avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) qu'il conviendra de signer si le Conseil Municipal donne son accord.

La première convention porte sur l'autorisation de la commune de Fillinges à la CC4R pour la modification du point de collecte des ordures ménagères secteur Soly - Couvette.

En effet Monsieur le Maire explique que la commune de FILLINGES compte parmi ses Points d'Apports Volontaires (PAV), un point existant situé au croisement des Routes de Soly et Couvette. Ce point compte quatre conteneurs enterrés : un conteneur ordures ménagères, deux conteneurs emballages et un conteneur verre. Ce point doit faire l'objet de réparations récurrentes liées au vieillissement des conteneurs, et représente un coût très important et des désagréments pour les usagers. En raison de l'implantation prochaine d'un nouveau point d'Apport Volontaire Route de Soly, la Commune de FILLINGES souhaite autoriser la Communauté de Communes à retirer du Domaine communal les trois autres conteneurs existants (emballages et verre), de reboucher les espaces et recouvrir d'enrobé, afin que la chaussée soit à nouveau carrossable et autoriser le remplacement du conteneur ordures ménagères par un conteneur enterré répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type Kinshofer) sur son territoire.

La deuxième convention porte sur l'autorisation de la commune de Fillinges à la CC4R pour l'aménagement d'une aire de retournement et d'un espace d'ordures ménagères et de tri, sur le domaine communal au lieu-dit Bois de Jonzier afin de mettre en place des conteneurs enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type simple crochet) sur son territoire.

Monsieur le Maire explique que cet emplacement est stratégique puisqu'il est central et comptabilise beaucoup de passage.

La troisième convention porte sur l'autorisation de la commune de Fillinges à la CC4R pour lui permettre de déplacer un Point d'Apport Volontaire actuellement situé sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé Chemin des Clos et d'aménager une aire de collecte des ordures ménagères emballages et verre en conteneurs enterrés à un autre emplacement proche, du fait de son lieu central et de passage.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire concerné par l'implantation des conteneurs sur son terrain, doit réaliser une extension de ses bâtiments, et le conteneur doit être enlevé. De même, les colonnes aériennes situées devant l'ancienne déchetterie, au lieudit Pont Jacob, seront-elles aussi retirées. Afin de remplacer ces points d'Apport Volontaire, la Commune de FILLINGES souhaite autoriser la création d'un espace d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal du secteur du Pont Jacob tel que précisé dans la convention afin de mettre

en place des conteneurs enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type simple crochet) sur son territoire.

La quatrième convention porte sur l'autorisation de la commune de Fillinges à la CC4R pour lui permettre de déplacer un Point d'Apport Volontaire actuellement situé à côté du transformateur EDF au lieu-dit Juffly, sur le domaine public communal, à hauteur de la parcelle C1486 en aménageant une aire de 4 conteneurs semi-enterrés ordures ménagères, emballages et verrer, sur le domaine public communal de la Route des Voirons, au droit de son intersection avec le Chemin de la Mouille, tel que précisé dans la convention afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type simple crochet) sur son territoire.

Monsieur le Maire ajoute que les conventions prévoient que la commune de Fillinges accorde la mise à disposition temporaire, à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du domaine public nécessaire en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits dans les conventions.

Ces conventions prendront fin au bout de 12 (douze) années entières et consécutives après la mise à disposition du matériel, et tant que la Communauté de Communes des 4 Rivières exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modalités de ces mises à dispositions sont précisés dans les différentes conventions jointes ayant été mises à disposition du Conseil Municipal.

La Communauté de Communes des 4 Rivières sollicite donc l'accord de la commune de Fillinges pour procéder à la signature de ces différentes conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - décide :

- Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement suivants :

- Route de Soly (secteur Bois de Jonzier) : Création d'une aire de dépose en 4 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et tri sélectif et en aménageant une aire de retournement ;
- Intersection des Routes de Soly et Couvette : Dépose des 4 conteneurs existants et pose d'un conteneur unique enterré pour la pré-collecte des ordures ménagères ;
- Pont Jacob (en face de l'ancienne déchetterie) : dépose du conteneur enterré situé à l'entrée du Chemin des Clos, dépose du conteneur enterré situé sur le parking du Pont Jacob, dépose des colonnes aériennes situées au droit de l'ancienne déchetterie et création, en remplacement de ces trois sites de PAV, d'une aire de 8 des conteneurs enterrés au Pont Jacob ;
- Route des Voirons (Secteur Juffly) : Création d'une aire de 4 conteneurs semi-enterrés, en remplacement du PAV situé près du Transformateur EDF.

- autorise la Communauté de Communes des 4 Rivières à réaliser les aménagements tels que décrit par les quatre conventions présentées au Conseil Municipal
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour ces travaux et les avenants nécessaires pendant la durée des dites conventions ;
- charger Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

8° - CREATION DE POSTES D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ POUR LES EMPLOIS D'ETE

Monsieur le Maire explique que comme chaque année on accueille en été des jeunes gens à partir de 16 ans ce qui leur permet de découvrir différents métiers et qui selon lui est très éducatif.

Monsieur le Maire précise qu'on va accueillir ces jeunes principalement auprès des services techniques, du centre aéré et de la médiathèque.

Monsieur le Directeur Général des Services ajoute que le nombre de poste est fixé à 13 pour permettre un roulement ce n'est pas 13 jeunes en même temps.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il s'agit d'emplois d'été pouvant être affectés dans tous les services de la mairie (administratifs, techniques, enfance-jeunesse, médiathèque, ...) pour pallier aux absences estivales des agents de la commune, mais aussi, permettre aux jeunes de Fillinges de travailler durant l'été.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent. En fonction du nombre de candidatures, des disponibilités des candidats et des affectations possibles, le nombre de jeunes recrutés pourra aller jusqu'à 13.

Ils devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi dans la fonction publique territoriale. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon dudit grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'été ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2024 serait au maximum de 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

9° - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Monsieur le Maire tient avant tout à témoigner devant la représentation communale qu'avec l'arrivée de nouveaux personnels il y a un gros travail qui est fait pour réorganiser et remettre en état de fonctionnement idéal le personnel communal, il tient également à remercier le Directeur Général des Services et tous les chefs de services.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services sur ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que dans la fonction publique chaque fonctionnaire est sur un grade, il y a 3 catégories A, B et C et à l'intérieur de chaque catégorie il y a trois grades. Jusqu'ici la pratique était de délibérer sur le grade correspondant pile poil à l'agent, ce qui fait que dès qu'on recrute ou dès qu'un agent à un avancement de grade on devait redélibérer pour être en permanence à jour avec la situation des agents.

Maintenant puisque la loi le permet sur chaque poste on met les trois grades possibles, comme cela si on recrute quelqu'un d'un grade au-dessus ou en dessous ou si un agent à un avancement de grade on est quitte de délibérer et nous permet plus de latitude.

Monsieur le Maire demande si c'est clair pour tous le monde, et ajoute qu'il s'agit donc d'un assouplissement administratif qui permet d'éviter des délibérations redondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grades annuels et de recrutements à venir, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus se limiter à un seul

grade. Monsieur le Maire propose également un réajustement de catégorie et grades en fonction des besoins de certains emplois. Les transformations se répartiraient comme suit :

Service	Emplois concernés	Catégories et grades d'origine	Catégories et grades proposés
Services techniques	Assistante DST	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Communication Culture	Agent d'accueil du bureau de poste	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Ressources humaines	Gestionnaire administrative des RH	Cat. B – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	Agent de service	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	Agent de restauration	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	Référent périscolaire	Cat. C – Adjoint technique	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Cat. C – Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	ATSEM	Cat. C – Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Atsem principal de 2 ^{ème} classe à Atsem principal de 1 ^{ère} classe
SMPS	ASVP	Cat. C - Adjoint technique	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs.

- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- donne son accord pour transformer les emplois comme suit :

Service	Emplois concernés	Catégories et grades d'origine	Catégories et grades proposés
----------------	--------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Services techniques	Assistante DST	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Communication Culture	Agent d'accueil du bureau de poste	Cat. C – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Ressources humaines	Gestionnaire administrative des RH	Cat. B – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Enfance- Jeunesse	Agent de service	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Enfance- Jeunesse	Agent de restauration	Cat. C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Enfance- Jeunesse	Référent périscolaire	Cat. C – Adjoint technique	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Cat. C – Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Enfance- Jeunesse	ATSEM	Cat. C – Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Cat. C – Atsem principal de 2 ^{ème} classe à Atsem principal de 1 ^{ère} classe
SMPS	ASVP	Cat. C - Adjoint technique	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

- précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- de l'**Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- de l'**Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant qui n'était pas prévu à l'ordre du jour, si personne n'y voit d'inconvénient.

Pas d'opposition des membres du conseil municipal à cela.

10° - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de l'association des petites villes de France qui propose de demander au Conseil Municipal s'il serait d'accord de prendre une motion.

Monsieur le Maire souhaiterait le faire car il partage les propos tenus dans cette motion et il souhaite que chacun puisse se prononcer pour la voter ou non.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal après lecture s'ils approuvent cette motion.

Ni opposition, ni abstention n'est faite.

Approbation à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal une motion reçue par le Bureau de l'Association des Petites Villes de France relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total

de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ». »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix adopte la motion présentée.

11° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à aborder à chacun.

Monsieur le Maire pour mémoire rappelle à chacun que la cérémonie du 08 mai a lieu bientôt au monument et invite ceux qui sont disponibles à s'y rendre.

Monsieur le Maire ajoute que lors de cette cérémonie sera remercié Monsieur Claude PAUME, ancien combattant d'Algérie et porte drapeau depuis des années pour notre commune à chaque cérémonie, ce dernier va passer la main cette année à Monsieur Serge DUTOT.

Monsieur Paul CHENEVAL - Maire-Adjoint - trouve qu'il y a un nombre trop important de drapeaux au pont de Fillinges.

Monsieur le Maire répond que c'est en raison de la cérémonie du 08 mai à venir et que cela ne va pas rester, une fois la cérémonie passée ils seront retirés.

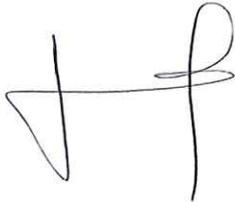
Madame Jacqueline GUIARD - Conseillère municipale déléguée - demande pourquoi les drapeaux ont été mis si tôt ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été mis en fonction du programme des services techniques, toutefois la remarque est notée pour l'année prochaine.

Aucune autre question n'est exprimée.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 28 mai 2024
Mis en ligne le : 04.06.2024

